

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°37 - 21

portant règlementation du stationnement et de la circulation Rue de la Provence

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la Société LETELLIER TP,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du collecteur du réseau d'assainissement et de branchements individuels au réseau) sur la rue de la Provence, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 23 novembre 2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Rue de la Provence, entre l'Avenue du Général AILLERET et la Rue de la Rivière :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 – DEVIATION

A compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 23 novembre 2021, en fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la RIVIERE,
- Rue Théophile DUMANGIN.
- Avenue du Général AILLERET.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la Société LETELLIER TP ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre $1-8^{\text{ème}}$ partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4 - Assurances

LETELLIER TP est tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurances, valables sur toute la durée de validité du présent arrêté, afin de garantir sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses équipements et de son personnel ainsi que les dommages subis par ses propres équipements.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 - AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de LETELLIER TP, à titre de notification,
- Conseil Départemental du Calvados, à titre d'information.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour le Maire et par de l'égation l'adjoint au houire thackury

Destinataires:

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Sous-Préfet de Baveux
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la Sté LETELLIER TP

